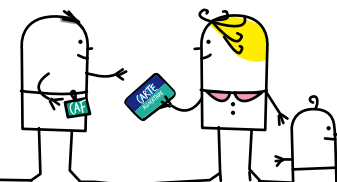


Version 2 : Janvier 2011 - graphisme/illustrations : Caf de la Drôme - impression : imprimerie Despesse



# Guide Pratique

entre nous et vous !



Caisse d'Allocations familiales de la Drôme  
10 rue Marcel Barbu,  
26023 Valence cedex 9  
Tél. : 0810 25 26 10  
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



# Sommaire

**JE RETIENS**  
mon numéro d'allocataire

**J'INFORME**  
La Caf

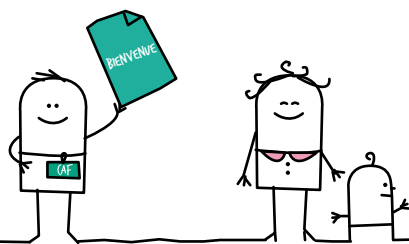
**JE GERE**  
mon dossier

**JE BENEFICIE**  
d'aides et de services

**ENSEMBLE**  
engageons-nous

Pourquoi ce guide ?

- pour faciliter vos démarches.
- pour réunir dans un seul document toutes les informations qui vous sont utiles pour **gérer votre dossier** et **connaître les aides et services** que nous vous proposons.



## Vos coordonnées

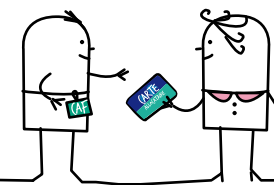
### Votre carte d'allocataire



Cette carte vous est envoyée lorsque vous devenez allocataire de la Caf de la Drôme. **Gardez-la sur vous.** Elle vous sera demandée à chaque contact avec la Caf. **Au verso**, vous y trouverez votre numéro d'allocataire, à 7 chiffres.

### Votre email et votre téléphone

La Caf peut vous contacter par email ou par téléphone pour vous informer plus vite sur votre dossier. Pour cela, **mettez à jour vos coordonnées si vous en avez changé récemment**, à l'aide de la fiche ci-contre, et renvoyez-la à la Caf par courrier. Vous pouvez également mettre à jour vos coordonnées **sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) rubrique « Mon compte » / « Ma situation change »**.



Je soussigné(e) :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

autorise la Caf de la Drôme  
à utiliser les coordonnées ci-dessous  
pour me contacter  
ou m'adresser des informations.

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

Mon numéro d'allocataire :

\_\_\_\_\_

Mon numéro de tél fixe :

| | | | | | | | | | | | | | | | | |

Mon numéro de portable :

| | | | | | | | | | | | | | | | | |

Mon adresse email :

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

L'adresse de mon domicile

\_\_\_\_\_

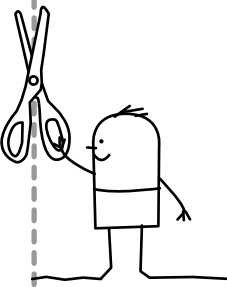
\_\_\_\_\_

Merci !

Vous pouvez :  
déposer cette fiche à l'accueil de votre Caf  
ou la renvoyer à :  
Caf de la Drôme  
26023 Valence cedex 9

Ces informations sont confidentielles,  
elles ne seront jamais transmises à des tiers.  
Elles nous aideront à mieux vous servir.

fiche  
à retourner



# JE RETIENS mon numéro d'allocataire et mon code confidentiel

## Pourquoi ?

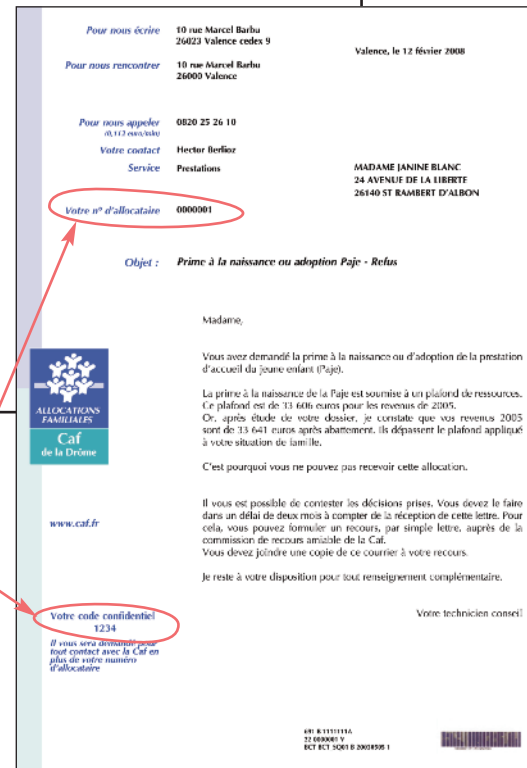
Le numéro d'allocataire et le code confidentiel permettent de vous identifier en tant qu'allocataire.

Ils vous sont communiqués lors de votre immatriculation à la Caf.

Votre numéro d'allocataire est indiqué sur votre carte d'allocataire et sur chaque courrier que la Caf vous envoie.

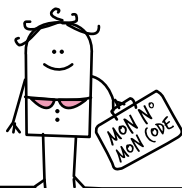
Votre code confidentiel est un code à 4 chiffres. Il figure également sur les courriers que vous recevez de la Caf.

Vous devez les conserver précieusement et en particulier indiquer votre numéro d'allocataire lors de tous vos contacts avec la Caf.



MON NUMÉRO  
D'ALLOCAITAIRE

MON CODE  
CONFIDENTIEL



## A quoi ça sert ?

**Votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel sont indispensables !**

Ils vous permettent d'accéder à votre dossier :

sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

sur les bornes Internet en libre-service

sur le serveur vocal  
ou 0810 25 26 10  
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Pour recevoir à nouveau votre **code confidentiel** par courrier :

- [www.caf.fr](http://www.caf.fr) : « Code confidentiel perdu ? »
- ou 0810 25 26 10 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- Vous pouvez aussi nous en faire la demande par courrier.

Pour obtenir à nouveau votre **numéro d'allocataire** : demandez-le lors d'une visite à l'accueil. Nous vous le communiquerons sur simple présentation d'une pièce d'identité.

J'AI PERDU MON NUMÉRO D'ALLO(ATAIRE ET MON CODE CONFIDENTIEL ?



## Vos paiements

**Nous vous versons chaque mois**

des prestations et des aides financières pour vous aider à faire face aux dépenses liées aux charges de famille, au logement,... et pour vous accompagner au quotidien.

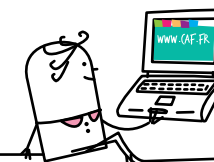
Les allocations du mois en cours sont versées à terme échu c'est-à-dire **le 5 du mois suivant**. Si le 5 tombe un samedi ou un dimanche, nous effectuons les versements aux banques le jour ouvré le plus proche :

si le 5 tombe un samedi,  
les versements sont effectués le vendredi 4

si le 5 tombe un dimanche,  
les versements sont effectués le lundi 6

Vous devez également tenir compte des délais de traitement de votre banque.

**JE PEUX CONSULTER**  
mes derniers paiements 24h/24  
sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) rubrique « Mon compte »



# J'INFORME La Caf de tout changement...

**ASTUCE** Je signale mon changement d'adresse à plusieurs organismes en même temps ! Pour cela, j'utilise le service gratuit sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**ATTENTION** si je ne signale pas mon changement d'adresse à la Caf, je ne recevrai plus les courriers de la Caf et le paiement de mes prestations sera suspendu. Pour bénéficier à nouveau de mes droits, je devrai fournir à la Caf un justificatif de domicile.



Lorsque je signale un changement,  
**JE FOURNIS LES PIÈCES  
JUSTIFICATIVES DEMANDÉES.**



Ainsi, votre changement sera traité plus vite.

## Pourquoi prévenir La Caf ?

Un **changement** peut modifier le montant de vos prestations.

Pour éviter de perdre vos droits ou de devoir rembourser des sommes perçues à tort, **Avertissez la Caf immédiatement de tout changement de situation ou de coordonnées.**

Signalez votre changement sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- Une grossesse, une naissance, une adoption, un changement d'adresse ou de coordonnées bancaires, un changement de numéro de téléphone ou d'adresse email, un décès :  
Rendez-vous dans l'espace << Mon compte >> : Ma situation change
- Une reprise ou une cessation d'activité professionnelle :  
Rendez-vous dans la rubrique << Particuliers >> : Contactez-nous / Poser une question  
Vous pouvez aussi nous signaler les changements de situation professionnelle par téléphone ou courrier.
- Un mariage, une séparation :  
Rendez-vous dans la rubrique << Particuliers >> : Contactez-nous / Rechercher un formulaire / Avis de changement de situation.

## Votre déclaration aux impôts, indispensable pour La Caf

**Cette déclaration nous permet de calculer vos droits** aux prestations pour l'année suivante.

Pour simplifier vos démarches, la Caf récupère directement auprès du Service des Impôts toutes les données concernant vos ressources : salaires, revenus non salariés, allocations de chômage, pensions et retraites...

**Vous devez donc déclarer vos revenus aux impôts en mai même si vous n'êtes pas imposable.**

Vous bénéficiez ainsi de l'examen automatique de vos droits, sans risque d'interruption dans le versement de vos prestations.

Vos droits aux prestations sont renouvelés au 1er janvier et restent valables jusqu'au 31 décembre (sauf en cas de changement de situation).  
**Ils sont calculés sur la base de vos ressources de l'année n-2.**

Ex : Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, ce sont vos ressources de l'année 2009 qui sont prises en compte.

**POUR ALLER PLUS VITE  
JE DÉCLARE MES IMPÔTS  
EN LIGNE SUR:  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**



## Votre réclamation n'aboutit pas :

### Le médiateur est à votre écoute

**Dans quels cas ?** Pour certaines réclamations que vous nous formulez, liées à des situations complexes, vous estimez ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante ? Vous avez du mal à vous faire entendre ?

Sachez que vous pouvez faire appel au **médiateur de la Caf** pour vous permettre de rechercher ensemble une solution et débloquer votre dossier.

**Il intervient en dernier recours**, il vous accompagne dans vos démarches, il fait le lien entre les différents services de la Caf ou entre la Caf et les organismes concernés (Banque de France, Préfecture,...).

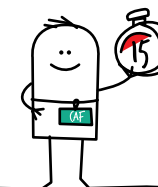
Dans une logique d'écoute et de respect de la neutralité, le médiateur vous permet de bénéficier de toutes vos prestations ou de mieux comprendre les décisions de la Caf relatives à vos droits.

### JE CONTACTE LE MÉDIATEUR :

je dépose ma demande dans un accueil Caf ou j'envoie un courrier (en précisant mon nom/prénom, n° d'allocataire, numéro de téléphone et en exposant le problème rencontré) à :

**Caf de la Drôme  
À l'attention du médiateur  
26023 VALENCE cedex 9**

réponse sous  
15 jours maximum.



## Le contrôle

Souvent, une simple déclaration suffit pour bénéficier des prestations de la Caf. Mais cette déclaration engage votre responsabilité.

La Caf de la Drôme, comme toutes les Caf, a l'obligation prévue par la loi de contrôler que les fonds publics qu'elle distribue correspondent bien aux droits réels des allocataires.

Ainsi la Caf peut, pour vérifier que votre situation réelle correspond à vos déclarations, effectuer des contrôles de 3 types : **contrôle des documents** fournis, **contrôle à votre domicile**, et **vérification auprès d'autres organismes**.

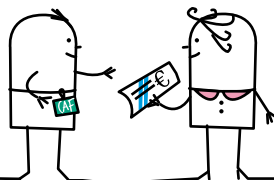
Vous pouvez être amené(e) à nous fournir certains justificatifs complémentaires.

## Une somme perçue à tort : comment rembourser ?

La plupart des sommes perçues à tort résultent d'erreurs involontaires (exemple : le non signalement d'un changement de situation). La Caf demande alors le **simple remboursement de ces sommes**. Si vous percevez des prestations, nous retiendrons le remboursement sur nos prochains versements. Sinon, vous avez plusieurs possibilités de remboursement : prélèvement automatique, chèque, espèces ou mandat.

Vous pouvez contester la décision ou demander une remise de dette en adressant un courrier à la commission de recours amiable de la Caf, en joignant tous les justificatifs nécessaires. Vous serez informé(e) par écrit de la décision prise.

J'ÉCRIS À : Caf de la Drôme  
Commission de recours amiable  
26023 Valence cedex 9

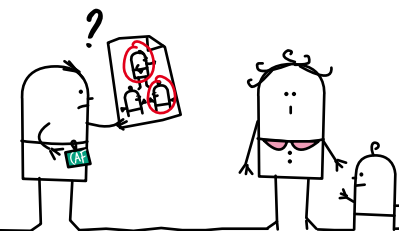


## La lutte contre la fraude

Si un allocataire a volontairement falsifié un document, fait une fausse déclaration ou omis volontairement de nous déclarer un changement de situation, il est considéré comme fraudeur.

En cas de fausse déclaration, de faux et d'usage de faux documents, le dépôt de plainte auprès du Tribunal correctionnel de Valence est obligatoire. En plus du remboursement des sommes perçues à tort, l'usager peut être condamné à une amende voire à une peine de prison.

Pour les fraudes moins importantes, liées à des non-déclarations ou à des déclarations inexactes volontaires et répétées, ayant provoqué un paiement à tort de prestations (par exemple se dire chômeur alors qu'on ne l'est pas ou omettre de déclarer une reprise d'activité), le Directeur de la Caf peut prononcer une sanction financière (en plus du remboursement des sommes perçues à tort).



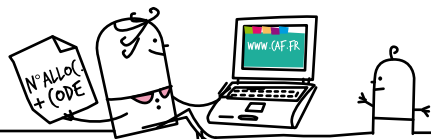
# JE GERE mon dossier 24h/24 et 7j/7 sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## JE N'AI PAS INTERNET...

je peux quand même profiter des services du [www.caf.fr](http://www.caf.fr) grâce aux bornes en libre-service. En plus je n'ai pas de temps d'attente pour accéder à mes infos. (voir page 16)

## J'AI BESOIN

de mon numéro d'allocataire  
et de mon code confidentiel  
pour me connecter !



Sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Vous pouvez notamment :

### Accéder à votre dossier :

- consulter vos ressources, vos derniers paiements, vos remboursements
- suivre le traitement de vos courriers
- imprimer une attestation de paiement et de quotient familial
- signaler un changement de situation
- réaliser le test Rsa et saisir vos déclarations de ressources Rsa
- contacter la Caf par courriel sur un point de votre dossier

Rubrique «Mon compte»

### Retrouver toutes les informations sur nos prestations

- faire une simulation du montant de votre aide au logement
- télécharger un formulaire
- vous informer sur les modes de garde et leurs lieux sur [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

Rubrique «Particuliers»

### Vous informer sur :

- l'actualité de la Caf de la Drôme
- les services et aides de la Caf
- les points d'accueil dans la Drôme

Rubrique «Votre Caf»



## Des bornes en libre-service

**A votre disposition** à Valence, Romans, Montélimar et Crest pour vous permettre d'accéder aux services du [www.caf.fr](http://www.caf.fr) :

- consultation de votre dossier
- impression d'une attestation de paiement et de quotient familial
- simulation du montant de l'aide au logement
- consultation des points d'accueil dans la Drôme.

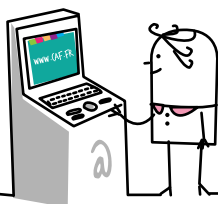
### A Valence :

Vous disposez d'une borne accessible 24h/24 et 7j/7



### J'AI BESOIN

de mon numéro d'allocataire et de mon code confidentiel pour me connecter !



AU : 0810 25 26 10

(Prix d'un appel local depuis un poste fixe)

## Vous bénéficiez de 2 types de services :



Vous pouvez accéder à des informations en toute liberté (serveur vocal) 24h/24 et 7j/7 pour :

- consulter votre dossier,
- demander une attestation de paiement,
- connaître vos droits,
- être informé(e) sur les lieux d'accueil Caf, ...

Vous pouvez aussi être mis(e) en relation avec un conseiller pour un entretien personnalisé relatif à une demande particulière.

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h.

## Vos courriers

### Une seule adresse :

Caisse d'Allocations familiales de la Drôme  
26023 Valence cedex 9

### JE PENSE À...

indiquer mon numéro d'allocataire et à joindre des photocopies lisibles (je garde mes originaux).

### J'ÉVITE LES HEURES DE POINTE

si j'appelle entre 11h et 12h et entre 13h et 14h



La Caf peut aussi me contacter par téléphone afin d'obtenir des réponses en temps réel et traiter mon dossier plus rapidement



## Les accueils de la Caf

Nos conseillers vous reçoivent dans 14 points d'accueil sur le département !



### À VALENCE ...

J'évite les heures de pointe si je viens avant 10h et entre 13h et 15h.  
J'évite le lundi et le 5 du mois !



**Valence**  
10 rue Marcel Barbu  
Lundi au vendredi : 8h30-16h30



**Romans sur Isère**  
Quartier de la Monnaie,  
Les Azalées, rue Charles Péguy  
Lundi : 13h-16h  
Mardi au vendredi : 9h-16h

**Montélimar**  
27 rue Paul Langevin,  
Quartier Nocaize  
Lundi : 13h-16h  
Mardi au vendredi :  
9h-11h30 / 12h30-16h



**Crest**  
Résidence Le Clos du Moulin  
Rue W. Booth  
Mardi : 8h30-11h30/13h-16h30  
Jeudi : 8h30-11h30  
Vendredi : 8h30-11h30/13h-16h30

**St Rambert d'Albon**  
Service social  
69 rue de Marseille  
Jeudi : 9h-12h / 13h-16h

**St Vallier**  
Immeuble les Bégonias  
Rue Maladière  
Mercredi : 9h-12h / 13h15-16h30



**Tain l'Hermitage**  
Résidence La Ciboise  
30 rue des Bessards  
Mardi : 8h30-12h / 13h-16h



**Pierrelatte**  
Centre social, rue Victor Hugo  
Jeudi : 9h-11h30 / 13h-16h



**St Paul Trois Châteaux**  
Centre Communal d'Action Sociale  
Avenue du Général de Gaulle  
Mardi : 9h-11h45 / 13h-16h



**Nyons**  
Maison des services publics  
Place de l'ancienne mairie  
Vendredi : 9h15-11h45 / 12h30-15h

**St Jean en Royans**  
Centre médico-social  
Avenue du Maréchal Leclerc  
Lundi : 12h30-16h

**Loriot**  
Centre médico-social  
Rue Schwalm  
Vendredi : 8h30-12h / 13h-16h

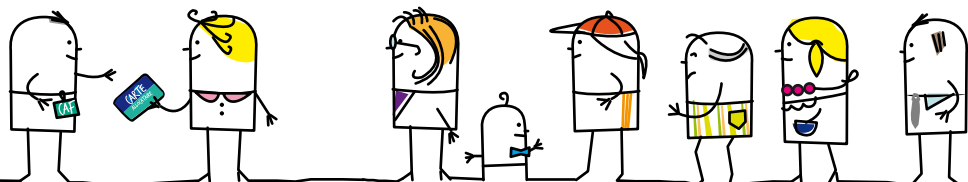
**Die**  
Entraide Dioise  
3 rue Joseph Reynaud  
Lundi : 12h45-16h

**Dieulefit**  
Centre médico-social  
rue des Reymonds  
Jeudi : 14h-16h

**PLUS PROCHE DE VOUS !**  
Tout en restant allocataire de la Caf de la Drôme, vous pouvez vous rendre, si cela est plus pratique pour vous, dans les deux accueils de l'Isère ci-dessous :

**Saint-Marcellin**  
Maison de l'Economie,  
7 rue du Colombier  
lundi et mardi : 9h - 12h 30 / 13h 30 - 16h

**Villard-de-Lans**  
62 place Pierre Chabert  
mardi : 14h30 - 16h



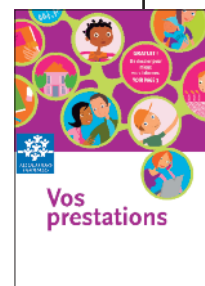
# JE BÉNÉFICIE de prestations, d'aides et de services

## Les prestations

### La Caf vous accompagne

à chaque étape de votre vie par le versement des prestations : **allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire, aides au logement, revenu de solidarité active...**

Vous pouvez en bénéficier quelle que soit votre situation familiale ou professionnelle, si vous remplissez les conditions d'attribution. Les conditions d'ouverture de droits de ces prestations, dites "légales", sont identiques dans tous les départements. La plupart sont soumises à conditions de ressources.



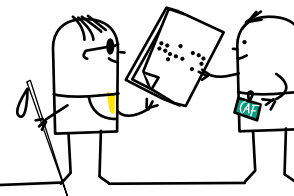
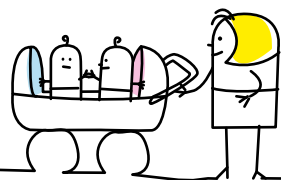
### Guide Vos prestations 2011

Ce guide, actualisé chaque année, vous renseigne sur l'ensemble des aides. Il est à votre disposition dans nos accueils ou sur simple demande.

### ACCESSIBLE...

ce guide est aussi disponible en **gros caractères et en braille** pour les personnes non voyantes ou malvoyantes.

Demandez-le à l'accueil ou au **0810 25 26 10** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).



## L'accompagnement social

### Une naissance, une séparation...

Les travailleurs sociaux vous accompagnent à des **moments clés de changement dans votre vie**.

Vous vous séparez de votre conjoint, vous attendez un enfant, des jumeaux, des triplés, vous venez de perdre un enfant/votre conjoint, vous élevez seul(e) votre enfant de moins de 3 ans et vous êtes bénéficiaire du Rsa, l'aîné de vos trois enfants va avoir 20 ans, vous avez un enfant malade ou handicapé ...

Les travailleurs sociaux peuvent vous proposer différents types de rencontres :

#### Des rendez-vous individuels

pour vous accompagner lors d'un changement familial

#### Des rencontres collectives

destinées aux futurs parents pour les aider à préparer l'arrivée de leur enfant.

#### Un accompagnement social contractuelisé

pour les familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans bénéficiaires du Rsa (avec la participation du Département)



### OBTENIR UN RENDEZ-VOUS

Je téléphone au 04 75 75 59 64 pour un rendez-vous avec le travailleur social de mon secteur.

## Des aides spécifiques

En complément du versement des prestations légales, chaque Caf propose des aides spécifiques, **adaptées aux besoins locaux**.

Elles peuvent donc varier d'un département à l'autre. Ces aides s'adressent aux familles allocataires avec au moins un enfant à charge ou à naître.

### Les « bons vacances loisirs » pour vos enfants.

Grâce à la participation financière de la Caf, vos enfants peuvent plus facilement pratiquer une activité sportive ou culturelle durant l'année scolaire, fréquenter un centre de loisirs ou partir en camps de vacances ou en colonies.

**Ces bons sont envoyés automatiquement en début d'année à toutes les familles bénéficiaires.**

### L'aide aux vacances familiales

Cette aide vous permet de partir en vacances avec vos enfants dans 2 400 structures agréées Vacaf partout en France, à la mer, à la montagne ou à la campagne.

**Les familles bénéficiaires sont informées automatiquement de leurs droits par courrier en début d'année.**

### POUR EN SAVOIR PLUS

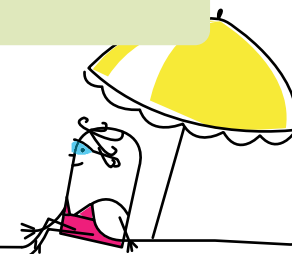
ou obtenir la liste des structures de vacances :

Service commun des Caf,

Tél : 0810 25 98 98 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Email : [contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)

Site : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



## Des aides spécifiques

### Les prêts équipement ménager

Un prêt sans intérêt pour l'achat d'un équipement ménager ou mobilier, parfois ça aide !  
Pour en bénéficier, vous devez percevoir au moins une prestation familiale et votre quotient familial ne doit pas dépasser 564 euros.

Demandez le formulaire dans l'un de nos accueils ou au téléphone (0810 25 26 10, prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou téléchargez-le sur [www.caf.fr / Votre Caf / Allocataires / Mon logement](http://www.caf.fr/VotreCaf/Allocataires/MonLogement)

### Les prêts à l'amélioration de l'habitat

Si vous percevez au moins une prestation familiale, vous pouvez bénéficier d'un prêt allant jusqu'à 2 100 euros pour réaliser des travaux chez vous.

Pour en savoir plus, contactez le CALD :  
Centre d'amélioration du logement de la Drôme  
44 rue Faventines à Valence  
Tél. : 04 75 79 04 24 - Email : [cald@dromenet.org](mailto:cald@dromenet.org)  
Internet : [www.dromenet.org](http://www.dromenet.org)

## L'espace familles de la Caf

Cet espace est un lieu "ressources" offrant de nombreux services de proximité

aux futurs parents, aux parents et à leurs enfants jusqu'à 6 ans :

#### Le multi-accueil Graine de Malice..

offre un mode de garde collectif pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

#### La crèche familiale..

assure l'accueil des enfants jusqu'à 4 ans au domicile d'assistantes maternelles agréées.

#### L'accueil de loisirs..

propose des animations pédagogiques pour les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

#### Le lieu d'accueil enfants-parents Polymômes..

est un lieu d'échanges ouvert aux parents et à leurs enfants jusqu'à 6 ans.

#### Espace familles de la Caf

20, avenue de l'Yser à Valence, tél : 04 75 42 51 32  
Email : [espacefamilles@cafvalence.cnafmail.fr](mailto:espacefamilles@cafvalence.cnafmail.fr)

## Le PIF (Point Info Famille)

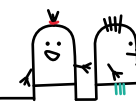
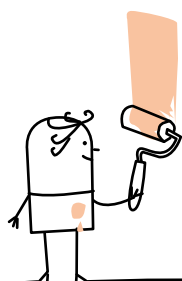
Sur place, un conseiller répond à vos questions

sur l'éducation, la santé, la justice, l'emploi, le handicap,...

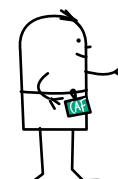
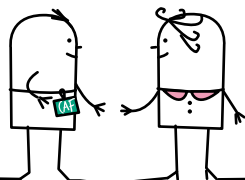
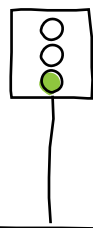
Point info famille  
Espace familles Caf à Valence.

Accueil tous les mardis et jeudis :  
9h30-12h30 et 13h-18h  
Contact : Chantal Kozole,  
04 75 55 87 36

Des relais locaux dans la Drôme :  
coordonnées sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou  
[www.point-infofamille.fr](http://www.point-infofamille.fr)



# ENSEMBLE engageons-nous, en respectant nos droits et devoirs réciproques.



## Nous nous engageons à :

- vous accueillir avec **courtoisie** et être à votre **écoute**,
- respecter la **confidentialité** des informations que vous nous communiquez,
- étudier l'ensemble de **votre situation** pour vous faire bénéficier au mieux de **vos droits**,
- vous offrir une **relation** personnalisée et un service de **proximité**,
- vous contacter sous 8 jours pour **répondre** à vos questions complexes, après votre visite ou votre appel téléphonique,
- vous informer sur l'ensemble des **services** que nous vous proposons.

## Vous vous engagez à :

- être **courtois** lors de nos contacts,
- **respecter** les autres allocataires et la zone de **confidentialité** dans les accueils,
- indiquer votre **numéro d'allocataire** lors de tous nos contacts ou présenter une pièce d'identité,
- nous informer immédiatement de vos **changements de situation** (naissance, perte d'emploi, séparation, déménagement,...)
- faire des déclarations **exactes** et **complètes**,
- fournir les **pièces justificatives** que nous vous demandons pour l'étude de vos droits.

Une charte de nos droits et devoirs réciproques a été établie, vous la trouverez dans chacun de nos accueils.  
**Merci de la respecter.**

# INFOS PRATIQUES : Lexique et adresses utiles...

## INFOS PRATIQUES

### Lexique

#### A terme échu

Les prestations sont versées chaque mois à terme échu. C'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.

Par exemple, vous percevrez vos prestations de juin 2011, le 5 juillet 2011.

#### Attestation de paiement

Ce document précise les paiements qui vous ont été versés. Vous pouvez l'imprimer sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) : "Mon Compte" ou sur les bornes en libre-service dans les accueils de Valence, Romans, Montélimar et Crest.

#### Concubinage

Vivre en concubinage signifie que l'on vit en couple, "sous le même toit", sans être marié ou pacsé.

#### Suspension des droits

Il s'agit de l'arrêt provisoire du paiement d'une prestation.

#### Date d'effet

C'est la date à partir de laquelle vous avez droit ou vous n'avez plus droit à une allocation.

### Enfant à charge

Un enfant est à votre charge jusqu'à 20 ans si :

- il réside chez vous,
- vous subvenez financièrement à ses besoins,
- vous en assumez la responsabilité affective et éducative.

### Inclu

Un indu est constaté lorsque vous avez perçu des sommes auxquelles vous n'avez pas droit par rapport à votre situation.

### Quotient familial

Le quotient familial est calculé en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Il peut varier si votre situation change.

Il vous permet de bénéficier de certaines aides et de prêts. Il figure sur les attestations de paiement et de quotient familial que vous pouvez :

- demander dans nos accueils,
- imprimer sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou depuis nos bornes disponibles à Valence, Romans, Montélimar et Crest.

### Suppression des droits

C'est l'arrêt définitif du paiement d'une prestation lorsque vous ne remplissez plus l'une des conditions d'attribution.

## INFOS PRATIQUES

### Les adresses utiles

#### Enfants / Famille

Les modes de garde,  
les relais assistantes maternelles,  
les lieux d'accueil enfants-parents  
dans la Drôme

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) ou [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Direction Départementale  
de la Cohésion sociale de la Drôme

place Louis le Cardonnel,  
26000 VALENCE - 04 75 82 46 00  
[www.ddjs-drome.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.ddjs-drome.jeunesse-sports.gouv.fr)

Union Départementale  
des Associations Familiales (UDAF)

2 rue la Pérouse,  
26000 VALENCE - 04 75 78 20 00  
[www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)

#### Médiation familiale

Accueil, Écoute, Médiation Familiale  
7 rue Lesage,  
26000 VALENCE - 04 75 82 19 04

#### Trait d'Union

57 bis avenue Général Leclerc,  
38200 VIENNE - 04 74 85 02 95

#### Anef

1 rue Rossini  
26000 VALENCE - 04 75 55 49 88

#### Social

Direction Départementale  
de la Cohésion sociale de la Drôme  
33 avenue de Romans, BP 2108  
26021 VALENCE cedex - 04 26 52 22 80  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

#### Santé

Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
de la Drôme

6 avenue du Président Herriot,  
26000 VALENCE - 36 46  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Conseil général de la Drôme

26 avenue du Président Herriot,  
26000 VALENCE - 04 75 79 26 26  
[www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr)

#### Démarches administratives

Préfecture de la Drôme  
3 boulevard Vauban,  
26030 VALENCE cedex 9 - 0821 80 30 26  
[www.drome.pref.gouv.fr](http://www.drome.pref.gouv.fr)

Allo service public au : 39 39  
ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
La réponse à vos questions administratives.

## INFOS PRATIQUES

#### Emploi

PÔLE EMPLOI (ANPE - ASSEDIC)

Technoparc de la Plaine  
rue du Docteur Abel  
26000 VALENCE - 39 49  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

#### Urssaf

1 place Dunkerque,  
26000 VALENCE - 04 75 79 79 79  
[www.valenceurssaf.fr](http://www.valenceurssaf.fr)

#### Logement

Association Départementale  
d'Information sur le Logement (ADIL)

44 rue Faventines,  
26000 VALENCE - 04 75 79 04 04  
[www.adil.dromenet.org](http://www.adil.dromenet.org)

Office public de l'habitat de Valence

16 rue Georges Bizet, BP 736  
26007 VALENCE cedex - 04 75 82 54 00

#### Office de l'habitat

3 place Georges Clémenceau  
26200 MONTELIMAR - 04 75 01 69 80

Habitat Pays romans (HPR)

Immeuble le Balzac, rue Nihon Vallin  
26100 ROMANS - 04 75 70 00 70

Drôme aménagement habitat (DAH)

11 avenue de la gare - Alixan - BP 10250  
26958 VALENCE cedex - 04 75 81 78 00

#### Handicap

Maison Départementale  
des Personnes Handicapées (MDPH)

42C avenue des Langories,  
26000 VALENCE - 04 75 85 88 90  
[www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr) - Email : [mdph@ladrome.fr](mailto:mdph@ladrome.fr)

#### Aide à domicile

ADMR

ZA Les Roussets, 37 rue du Vivarais,  
26320 ST MARCEL - 04 75 56 44 25  
[www.admr.org](http://www.admr.org)

Fédération d'aide familiale 26 (FAF)

2 rue la Pérouse,  
26000 VALENCE  
04 75 55 42 00 - 04 75 56 88 20

#### Solidarité / Insertion

Organisation Drômoise Insertion  
et Accompagnement Social (ODIAS)

8 rue du Général Faïdherbe,  
26000 VALENCE - 04 75 56 83 73  
[www.odias.org](http://www.odias.org)



# Fiche à conserver

